

Auteur : Stefan Thöni

Contributions et soutiens : Jonas Witmer, Renato Sigg, David Herzog

Table des matières

1 Abrogation des circonscriptions	1
2 Meilleure répartition des sièges au Conseil des Etats	2
3 Référendum facultatif pour toutes les décisions importantes	3
4 Renforcer les droits fondamentaux et la protection des minorités	4
5 Réintroduction de l'initiative législative de proposition	4
6 Elargissement des droits de vote et d'éligibilité	5

1 Abrogation des circonscriptions

Dans une époque de réseau global, la représentation des intérêts locaux se croise avec en arrière fond, la représentation des désirs des individus.

Ce changement est à prendre en compte dans l'élaboration du système de votations, alors que l'élection a pour objet de désigner les représentants de l'ensemble de la population, il faudrait ne définir plus qu'une seule circonscription électorale. Ceci permettrait à chaque électeur de choisir ses représentants indépendamment de son lieu de domicile.

Avec ça, il faudrait toujours permettre l'élection d'une représentation locale d'une certaine ampleur, telle qu'elle serait voulue par les électeurs concernés, en empêchant



en même temps la monopolisation par les grands partis des mandats dans les centres urbains, et en favorisant l'arrivée au parlement de divers courants d'opinion.

La condition de base est que le processus électoral pour la majorité des votants ne devienne pas beaucoup plus complexe. Cela peut être atteint par un vote à la proportionnelle, si on explicite clairement aux votants, comment leur voix sera pondérée parmi les potentiels milliers de candidats à une élection nationale, et qu'ils puissent se déterminer en conséquence. Les candidats qui ne sont pas enregistrés obtiennent la plus mauvaise pondération possible et en conséquence, pas de voix.

Les partis peuvent soumettre plusieurs candidats en utilisant les bulletins de vote pré-imprimés. Sur le bulletin de vote, on pourrait non plus seulement panacher les listes mais également modifier la pondération des candidats.

Là où une seule circonscription ne serait pas encore réalisable politiquement, le parti pirate propose une double proportionnelle «à la Pukelsheim». Réalisée dans différents grandes circonscriptions historiques, elle assure que des partis de différentes grandeurs et différentes opinions soient représentés au parlement.

Le parti pirate refuse les quorums arbitraires, connus comme causes de blocages. Ils amènent à une déformation des votes et favorisent les grands partis. De plus, ils ne sont pas nécessaires dans un système politique suisse régulé par la concordance. L'alternance des majorités sur différents objets n'est pas un problème, mais l'expression des délibérations politiques. Les listes conjointes sont opaques et imprévisibles pour les électeurs. Elles sont introduites par calculs électoraux entre des partis qui ne partagent pas la même politique, et parfois même rétribués en argent. C'est pourquoi les listes jointes sont abolies au profit de la double proportionnelle à la Pukelsheim.

Revendications :

- Chaque voix apporte la même contribution au succès d'un candidat
- Promouvoir la représentation d'opinions différentes au Parlement
- Le Conseil National sera élu par l'ensemble du peuple suisse au scrutin proportionnel
- Pas de quorum arbitraire
- Suppression des listes jointes

2 Meilleure répartition des sièges au Conseil des Etats

Aujourd'hui les grosses régions sont sur-représentées au conseil des Etats, parce qu'elles sont historiquement partagées entre plusieurs cantons. Il en découle que certain ci-



- Le budget fédéral ainsi que des travaux uniques et importants sont soumis au référendum facultatif

4 Renforcer les droits fondamentaux et la protection des minorités

Les principes et les droits fondamentaux dans la Constitution sont la meilleure protection de notre liberté, et doivent donc figurer au premier rang de cette Constitution.

Si le Tribunal Fédéral constate une contradiction entre les droits fondamentaux et un article constitutionnel ancien ou nouveau, le peuple devrait décider s'il ajoute une réserve au droit fondamental, ou s'il souhaite affaiblir l'autre décision constitutionnelle. De même dans le cas où le Tribunal Fédéral constate un conflit entre la Constitution et le droit international, le peuple devrait trancher, s'il faut modifier la constitution ou abroger le traité. De cette manière, les conséquences de leurs décisions seront transparentes pour les électeurs.

Si les droits fondamentaux devaient être eux-mêmes modifiés, le peuple devrait toujours se prononcer à deux reprises dans un intervalle de 3 mois, afin de permettre un vaste débat sur ces questions fondamentales et d'éviter les décisions hasardeuses.

Revendications :

- Prééminence des droits fondamentaux sur tous les autres articles constitutionnels
- Votation populaire en cas de conflit avec les droits fondamentaux ou le droit international
- Double vote populaire en cas de modification des droits fondamentaux

5 Réintroduction de l'initiative législative de proposition

Aujourd'hui l'initiative législative proposition est dévoyée, pour inscrire des codes de constructions des bâtiments, des normes pénales ou des taxes de péage dans la Constitution.



Pour mieux délimiter le contenu, le parti pirate demande le retour de l'initiative législative de proposition. Nous, Pirates, sommes persuadés que le peuple a voté sa suppression uniquement car aucune autre solution réalisable n'était proposée par le Parlement.

L'initiative législative de proposition devrait être configurée de manière semblable à l'actuelle initiative constitutionnelle. Le quorum doit être assez bas et la majorité requise des cantons doit tomber. De plus, une cour constitutionnelle fédérale aura la charge de se prononcer auparavant sur sa conformité constitutionnelle.

Le parti pirate refuse un quorum élevé, un délai de récolte plus court ou même un accord préalable nécessaire du parlement pour la mise en oeuvre de l'initiative législative de proposition, de manière à ce que cet outil puisse de nouveau servir pour chaque demande importante. Le Parlement peut toujours cependant élaborer une contre-proposition.

Revendications :

- Retour de l'initiative législative de proposition avec un quorum réduit
- Les exigences pour faire aboutir une initiative populaire ne doivent pas être relevées
- Examen préalable du texte de l'initiative en regard de sa constitutionnalité

6 Elargissement des droits de vote et d'éligibilité

Celui qui peut participer aux décisions est mieux intégré dans la société. Les habitants qui ne sont pas citoyens apportent aujourd'hui déjà beaucoup à la collectivité. C'est pourquoi le parti pirate se prononce pour que le droit de vote et d'éligibilité soit étendu aux étrangers qui vivent depuis au moins trois ans en Suisse.

En politique, il s'agit la plupart du temps de préparer le futur. C'est pourquoi les jeunes générations devaient plus participer. Le parti pirate propose le droit de vote et d'élection pour tous les jeunes et les enfants dès la naissance. Afin d'éviter les détournements de ce droit, les jeunes gens de moins de 16 ans devraient non seulement s'inscrire dans les registres électoraux mais également venir déposer en personne leur bulletin dans l'urne.

Les enfants et les jeunes devraient aussi être mieux préparés à leurs rôles et activités de citoyens. C'est pourquoi des cours d'éducation civique doivent être élaborés pour



chaque niveau scolaire. Les jeunes ne doivent pas être formés uniquement à connaître les régimes politiques, mais être impliqués progressivement dans la vie politique.

De plus à chaque niveau institutionnel, un parlement des jeunes doit être créé et doté d'instruments intéressants comme un droit d'initiative et quelques compétences budgétaires.

Revendications :

- Droit de vote et d'éligibilité pour chaque personne qui vit depuis longtemps en Suisse
- Droit de vote et d'élection pour chaque jeune au bureau de vote
- Cours d'instruction civique à tous les niveaux scolaires
- Instauration de parlements de jeunes à chaque niveau institutionnel

